

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1210 accordant un passage de retour à Mme prumet.

n° 1210

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 3 juillet 1897 fixant les conditions de voyage et de déplacement du personnel colonial

**Vu** le certificat de visite délivré par le Conseil de santé à la date du 26 octobre 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Un passage de retour par anticipation, pour Nantes (Loire-Intérieure) est accordé à Mme Pruiet (Béatrice), épouse de M. Pruiet, administrateur adjoint de 1er classe des colonies.

#### Art. 2

Mme Prunet se rendra en France par première occasion maritime et voyagera aux frais du budget local (assimilation 1er catégorie B) en 1er classe. Art, 3.— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera,

**Pour Je Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**